

## RÈGLEMENT N° 544-R

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE 473 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES ADMISSIBLES EN DÉROGATION MINEURE.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 473 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aimerait pouvoir se donner plus de latitude sur l'ouverture de nouvelles rues sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais exigés pour une demande de dérogation mineure ne sont pas suffisants pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour le traitement d'une demande;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 30 septembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 544-R est et soit adopté et que le conseil  
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de dérogation mineure 473 afin de modifier certaines normes admissibles en dérogation mineure* ».

Article 2 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 4 intitulé « Les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » est modifié. La modification consiste à retirer le sous-paragraphe « d. » dans le paragraphe « 2) » et à faire suivre la concordance de numérotation pour les autres sous-paragraphe.

Article 3 FRAIS DE LA DEMANDE

L'article 6 intitulé « Frais » est modifié. La modification consiste à changer la première phrase par celle-ci :

*« Le requérant doit joindre à sa demande le paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cinq cents dollars (500\$) ».*

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202110-018  
CE 4<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier